



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2575/Corr.1
18 avril 1985

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
CINQ CENT SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 17 avril 1985, à 11 heures

Rectificatif

UN LIBRARY

APR 21 1985

UN DOCUMENTATION

La page de garde doit se lire comme suit :

Président : M. ARIAS STELLA

(Pérou)

Membres :

Australie
Burkina Faso
Chine
Danemark
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Madagascar
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. WOOLCOTT
M. ZIDUEMBA
M. LING Qing
M. BIERRING
M. KHALIL
M. SCHIFTER
M. de KEMOULARIA
M. VERMA
M. RABETAFIKA
M. OUDOVENKO

Sir John THOMSON
M. KASEMSRI
M. ALLEYNE
M. TROYANOVSKY



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2575
17 avril 1985

UN LIBRARY

APR 18 1985

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 17 avril 1985, à 11 heures

Président : M. ARIAS STELLA

(Pérou)

Membres :

Australie
Burkina Faso
Chine
Danemark
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Madagascar
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. WOOLCOTT
M. BASSOLE
M. LING Qing
M. BIERRING
M. KHALIL
M. SCHIFTER
M. de KEMOULARIA
M. VERMA
M. RABETAFIKA
M. OUDOVENKO

Sir John THOMSON
M. KASEMSRI
M. ALLEYNE
M. TROYANOVSKY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h. 35.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Puisque cette séance est la première que tient le Conseil de sécurité en ce mois d'avril, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage à S. Exc. M. Blaise Rabetafika, Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Président du Conseil de sécurité pendant le mois de mars 1985, pour le savoir-faire et le remarquable talent diplomatique avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier. Je suis persuadé que je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant nos remerciements très sincères à l'ambassadeur Rabetafika pour les services qu'ils a rendus au Conseil en tant que Président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/17093)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 10 octobre 1984 au 11 avril 1985 (document S/17093).

Le Président

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/17100, qui contient le projet de résolution auquel ont abouti les consultations. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur la lettre datée du 27 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban auprès des Nations Unies (S/17062), et sur la lettre datée du 29 mars 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution S/17100.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, Trinité et Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour et deux abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 561 (1985).

Le premier orateur est le représentant de l'Australie. Je lui donne la parole.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le Conseil se réunissant pour la première fois ce mois-ci, je saisis l'occasion, en ma qualité de représentant d'un pays de l'océan Pacifique, pour vous féliciter de votre accession à la présidence. Je suis pleinement convaincu que vous saurez mettre au service du Conseil vos talents bien connus.

Mon pays étant aussi bordé par l'océan Indien, je suis de ce fait particulièrement heureux de rendre hommage au représentant de Madagascar pour la manière particulièrement compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution dont est saisi le Conseil. L'Australie a toujours appuyé fermement le rôle joué par les Nations Unies dans le maintien de la paix. Mon pays a contribué généreusement et de bon gré au fonds d'opérations de la FINUL. Cet appui se poursuivra.

Nous connaissons les dangers et les difficultés auxquels font face les opérations de la FINUL. Ces difficultés ont été décrites clairement dans le

M. Woolcott (Australie)

rapport du Secrétaire général, en date du 11 avril, et dans la lettre que lui ont adressée les pays qui fournissent des contingents.

Nous déplorons tous les actes de violence perpétrés au Liban, notamment ceux qui affectent l'efficacité des opérations de la FINUL et mettent en danger la vie de civils.

La résolution que le Conseil vient d'adopter réaffirme qu'il convient que la FINUL remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions pertinentes du Conseil.

L'Australie continue d'espérer que les parties concernées pourront créer les conditions nécessaires au fonctionnement efficace des opérations de la FINUL. A cet égard, l'Australie a hâte de voir Israël achever son retrait du Liban et de voir le Gouvernement libanais recouvrer sa souveraineté sur son territoire - deux objectifs que l'Australie considère particulièrement importants.

Il est évident que, dans les mois qui viennent, le Conseil devra examiner le rôle que pourra jouer dans l'avenir la FINUL. Cela est particulièrement important si l'on considère la phase critique que traversent actuellement les opérations de la FINUL. Le Conseil devra, le moment venu, envisager la manière d'aborder les problèmes importants en jeu. La délégation australienne est prête à contribuer constructivement à ces travaux.

Nous notons que le Secrétaire général a laissé entendre que de nouvelles consultations seront nécessaires entre les deux parties afin d'envisager le rôle futur de la FINUL une fois que les forces israéliennes se seront retirées du Sud-Liban. L'Australie appuiera toute coopération dans ce sens avec le Secrétaire général et espère que les deux pays concernés accepteront de participer à ces discussions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil. La preuve vient d'être faite que le Conseil est apte à réaliser un travail constructif sous votre sage direction.

Je rends également hommage au représentant permanent de Madagascar auprès des Nations Unies, l'ambassadeur Rabetafika, pour la manière courtoise, compétente et enjouée avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant un mois qui s'est révélé très chargé.

M. Bierring (Danemark)

Il est encourageant de noter que la décision prise aujourd'hui de prolonger le mandat de la FINUL coïncide avec le processus de retrait israélien qui a été enfin amorcé au Liban. Le moment nous semble approprié de réfléchir sur le rôle de la FINUL dans le processus de retrait complet des forces israéliennes, envers lequel le Gouvernement israélien s'est engagé.

L'évolution de la situation dans le sud du Liban au cours de ces derniers mois témoigne clairement du fait que la violence engendre la violence. Le recours à la menace ou à l'emploi de la force ne saurait apporter une paix et une stabilité authentiques dans la région. Au contraire, cela ne pourra que susciter des mesures de représailles qui, à leur tour, contribueront à aggraver la situation. Cela n'est dans l'intérêt d'aucune des parties intéressées.

Dans son dernier rapport sur la FINUL, le Secrétaire général a souligné à juste titre qu'après le retrait israélien le meilleur moyen d'instaurer la paix et la sécurité au Liban, au sud du Litani, serait d'assurer dans l'ordre la relève des forces israéliennes en vue de restaurer dans cette région la pleine autorité de l'armée et du Gouvernement libanais. Comme le fait observer le Secrétaire général, cela exige la mise sur pied d'un mécanisme de consultations, sous les auspices des Nations Unies, et le Danemark prie instamment les deux parties de reprendre le plus tôt possible les négociations afin de réaliser cet objectif.

Mon gouvernement est convaincu que la FINUL doit jouer un rôle important dans ce processus, compte tenu des intérêts de sécurité légitimes de toutes les parties intéressées, ce qui lui permettrait alors de jouer le rôle qui lui avait été initialement dévolu dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Bierring (Danemark)

A cet égard, il faut se souvenir que même dans les circonstances les plus difficiles, la Force a jusqu'ici largement démontré qu'elle est capable de réduire considérablement la violence dans sa zone d'opération, voire d'assurer une tranquillité complète dans la région lorsque toutes les parties coopèrent avec elle et l'appuient.

Le Danemark, par conséquent, comprend et partage totalement la position et les préoccupations concernant le rôle futur de la FINUL exprimées par les pays qui fournissent des contingents à cette Force dans leur lettre du 28 mars de cette année. Nous nous rallions à l'appel urgent lancé aux Gouvernements israélien et libanais pour qu'ils répondent aux conditions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les intéressés dans la région à la suite du retrait complet d'Israël.

C'est sur les gouvernements qui fournissent des contingents et sur la notion même des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix que nous devons compter pour assurer à tout le moins les conditions minimums qui pourront permettre à la FINUL de travailler efficacement dans l'avenir, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport.

Nous interprétons la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter comme une adhésion à une nouvelle action du Secrétaire général, dans le sens indiqué dans son rapport. Comme lui, nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt d'aucune des parties concernées de permettre l'apparition d'une situation où la violence continuerait de se manifester et de s'accroître et où la FINUL se trouverait une fois de plus dans une situation difficile, voire dangereuse, qui pourrait compromettre son efficacité.

Enfin, je voudrais rendre hommage au général Callaghan, à son personnel, aux officiers et aux hommes de la FINUL, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST pour le dévouement qu'ils n'ont cessé de manifester dans l'accomplissement de leur tâche et pour le courage dont ils font preuve dans des circonstances extrêmement difficiles. Je voudrais également rendre hommage au Secrétaire général et au Secrétariat pour leurs efforts inlassables en vue de favoriser la paix au Liban.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Danemark des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'adresser mes félicitations au Pérou. En effet, la présence de deux Péruviens au centre de la table du Conseil est une preuve des succès de votre pays dans le domaine international et des talents que cela implique. Nous connaissons vos propres talents et vos nombreux succès, et nous nous félicitons de vous voir à la présidence.

Le mois de mars a été un mois particulièrement difficile, et cela nous rend d'autant plus reconnaissants à notre collègue l'ambassadeur de Madagascar pour la patience, la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé nos activités durant ce mois.

Ma délégation a exposé les vues du Gouvernement britannique sur la situation au Sud-Liban lorsque le Conseil s'est réuni pour examiner cette question le mois dernier. Ces vues n'ont pas changé. Depuis lors, malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée. Le retrait des forces israéliennes s'est poursuivi, mais il s'est accompagné d'une nouvelle escalade de la violence et des mesures de représailles qui n'ont rien réglé et n'ont fait qu'ajouter aux souffrances de la population civile. Des étrangers au conflit ont également été impliqués. Plusieurs de mes compatriotes ont été kidnappés. L'un d'entre eux, M. Alec Collett, qui travaillait pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au Liban, est toujours détenu. Je lance un appel en cette instance pour qu'il soit libéré.

Aujourd'hui, ce qui importe avant tout au Sud-Liban, c'est la cessation de la violence de toute part. La première condition indispensable pour atteindre cet objectif est la poursuite et l'aboutissement du retrait déjà trop attendu de toutes les forces israéliennes de l'ensemble du territoire libanais. Entre-temps, et tant que ses forces ne se seront pas retirées au sud de la frontière, Israël doit respecter scrupuleusement l'esprit et la lettre des Conventions de Genève. La continuation de la politique du "poing de fer" ne servira qu'à attiser les flammes de la violence et à rendre plus difficile encore l'établissement de la sécurité qu'Israël cherche à obtenir au nord de son territoire.

Le Secrétaire général nous a fait part de ses vues sur la situation actuelle dans les observations contenues dans son rapport du 11 avril. Mon gouvernement appuie pleinement les efforts qu'il déploie ainsi que les opinions et recommandations contenues dans son rapport. Nous espérons qu'à cette date un

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

accord aurait été réalisé sur le déploiement de la FINUL jusqu'à la frontière internationale, conformément à son mandat initial. Nous continuons de penser, comme le Secrétaire général, que les objectifs du Conseil doivent être d'assurer un retrait complet, rapide et ordonné des forces israéliennes, d'établir la paix et la sécurité internationales dans la région et de rétablir l'autorité réelle et la souveraineté du Liban sur son territoire jusqu'à la frontière internationalement reconnue. Il faut donner à chacun de ces termes son sens complet et précis. Ainsi, ils excluent totalement toute présence israélienne résiduelle ou toute autre forme de "zone de sécurité" qui serait contrôlée par des groupes n'ayant pas l'autorisation du Gouvernement libanais.

Le Secrétaire général a dit qu'il est persuadé que le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs serait d'assurer le remplacement ordonné des forces israéliennes après leur retrait par la FINUL et des éléments de l'armée libanaise. Nous sommes tout à fait d'accord. Nous partageons également son inquiétude, à savoir qu'à moins qu'une manière ordonnée ne soit trouvée pour atteindre cet objectif, la situation ne fera que continuer de se détériorer au détriment de tous les intéressés. Un mécanisme de consultation est donc essentiel à ce processus, comme l'a fait remarquer le Secrétaire général. Et nous nous félicitons de l'offre du Secrétaire général de convoquer une nouvelle conférence de représentants militaires israéliens et libanais à cette fin. Nous prions instamment les deux parties d'accepter cette offre et de trouver le moyen de coopérer sur la question de la sécurité dans la région frontalière afin de réduire la possibilité de toute nouvelle violence.

Entre-temps, il faudra prendre des mesures pour veiller à ce que la FINUL soit en mesure de jouer efficacement et dans la sécurité le rôle qui lui a été confié. Nous comprenons totalement les préoccupations exprimées par les pays fournisseurs de troupes dans leur lettre du 28 mars. Tous les intéressés, notamment les autorités libanaises et israéliennes, ainsi que la population de la région, ont le devoir de garantir l'efficacité des opérations de la FINUL. Un pas très important en ce sens serait, comme le suggère le Secrétaire général, de s'entendre pour qu'en dehors du personnel de l'armée libanaise et de la FINUL, aucun élément militaire ou paramilitaire armé ne soit autorisé à opérer dans la zone, et que toutes les parties et tous les éléments concernés déclarent publiquement qu'ils soutiennent les autorités libanaises et la FINUL et entendent collaborer avec elles.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Mon gouvernement est pleinement conscient des entraves à la réalisation d'une solution diplomatique comme celle que nous venons de décrire. La situation est à la fois complexe et exacerbée par l'escalade de la violence. Les événements qui se produisent aujourd'hui au Liban ne font que souligner ces difficultés. Mais celles-ci, selon nous, ne font que renforcer la nécessité d'une solution diplomatique au Sud-Liban. Le rétablissement de la paix, de la sécurité et de conditions normales dans cette région profiterait à l'ensemble du Liban. Le Secrétaire général doit poursuivre ses efforts conformément à la résolution que nous venons d'adopter, et les gouvernements concernés doivent coopérer pleinement avec lui. Tout retard ne fera qu'aggraver les choses.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Entre-temps, nous continuons de fournir à la FINUL une assistance logistique importante et nous avons donné notre appui au renouvellement de son mandat pour une autre période de six mois. Ce faisant, nous constatons que le Secrétaire général a envisagé la possibilité de faire à nouveau rapport au Conseil dans un proche avenir. Nous pensons que c'est une excellente chose et que le Conseil doit être prêt, au cours des six mois à venir, à se pencher à nouveau sur le mandat de la FINUL dès que l'occasion de réaliser des progrès se présentera. Pour le moment, la Force peut continuer à jouer un rôle utile dans la région pendant que l'on cherche le moyen de lui permettre de remplir son mandat d'origine. C'est un rôle difficile que l'on demande de jouer à la Force et aux gouvernements qui fournissent des contingents. Ils méritent, largement la reconnaissance et l'appui constants de la communauté internationale, d'autant plus que, comme le Secrétaire général s'est vu obligé de le faire remarquer à nouveau, l'Organisation est de plus en plus en retard dans ses remboursements. Nous attendons des autorités israéliennes et libanaises qu'elles fassent en sorte que l'importante contribution financière et politique faite par la majeure partie de la communauté internationale pour entretenir la FINUL ne soit pas en vain.

Pour terminer, je voudrais à nouveau rendre un sincère hommage au général Callaghan et à tout le personnel de la FINUL et de l'ONUST pour le courage et la compétence avec lesquels ils s'acquittent de leur tâche. Leur dévouement est un exemple pour nous tous. En ce qui nous concerne, comme je viens de le dire, nous devons à présent travailler en vue d'une solution pacifique qui prouvera que leurs efforts n'ont pas été en vain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des termes extrêmement généreux dans lesquels il a parlé du Pérou, du Secrétaire général et de moi-même.

M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous dire que nous sommes certains que, sous votre direction compétente, le Conseil s'acquittera avec succès des responsabilités qui lui incombent. Comme le représentant de l'Australie, nous voulons également vous féliciter en tant que représentant d'un pays dont les côtes, comme celles de l'Union soviétique, sont bordées par l'océan Pacifique, et nous vous présentons nos meilleurs vœux de succès.

M. Troyanovsky (URSS)

Nous saisissons également cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au représentant de Madagascar, l'ambassadeur Rabetafika, pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil au cours du mois de mars. Cette période a été extrêmement chargée pour tous les membres du Conseil mais, bien sûr, c'est le Président qui a dû assumer l'essentiel de cette tâche.

Il y a un mois, cela faisait sept ans que l'on avait créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). C'est aujourd'hui la dix-septième fois que le Conseil de sécurité proroge le mandat de cette Force pour une autre période de six mois. Ces chiffres sont suffisamment éloquents pour nous montrer que la présence de la FINUL au Liban est devenue un phénomène de longue durée. Les causes de cette situation sont bien connues de tous.

Après l'invasion du Liban, en mars 1978, Israël, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, a remis les régions frontalières du Sud-Liban aux mains de ses fantoches, parmi lesquels se trouvaient des mercenaires locaux; de cette façon, il a virtuellement refusé de quitter le Liban. Puis, à la suite de nouveaux actes d'agression commis par Israël en juin 1982, les Forces des Nations Unies se sont retrouvées bien à l'arrière des forces d'occupation. Depuis lors, Tel-Aviv a refusé systématiquement et avec entêtement de répondre aux exigences précises du Conseil de sécurité et de la communauté internationale tout entière, à savoir le retrait inconditionnel de ses troupes de tout le territoire libanais. En conséquence, c'est la faute d'Israël si, à ce jour encore, la FINUL n'est pas en mesure de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées et dont la principale consiste à surveiller le retrait des forces de l'agresseur au-delà des frontières internationalement reconnues. Ce fait est rappelé, à juste titre, dans le rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation. Depuis trois ans maintenant, Israël continue de jouer les maîtres en territoire libanais. Après avoir pratiquement isolé le Sud-Liban, les occupants l'ont transformé en chasse gardée où, chaque jour, ils commettent des actes de violence et de nouveaux crimes. Les tirs d'artillerie, les fouilles et perquisitions généralisées, les arrestations, la destruction de maisons, les châtiments collectifs et le traitement humiliant de la population arabe, voilà la signature bien caractéristique de ceux qui, tout récemment encore, sans le moindre soupçon de gêne, affirmaient qu'ils avaient apporté 40 ans de paix à la population du Liban.

M. Troyanovsky (URSS)

La répression israélienne a pris une ampleur particulière au cours de ces derniers mois, après le début du redéploiement forcé des troupes de l'agresseur, en raison de la lutte de libération déclenchée par les patriotes libanais. D'après le rapport du Secrétaire général, dans la seule période allant du mois de février au début du mois d'avril de cette année, les occupants ont effectué 32 opérations de représailles contre des centres de population au Sud-Liban et, à la suite de cela, des groupes importants de la population ont péri.

On peut donc dire avec de bonnes raisons que la soldatesque israélienne a déclenché au Sud-Liban une véritable guerre terroriste contre la population civile autochtone, ce qui est officiellement qualifié par Tel-Aviv de "politique de la main de fer". Par ailleurs, les israéliens violent systématiquement les normes les plus élémentaires du droit international ainsi que les dispositions fondamentales de la Quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. On en a un exemple dans la décision prise récemment par les forces d'occupation de transférer plus de 1 100 prisonniers du camp de concentration de Ansar en territoire israélien, ce qui est tout à fait contraire aux articles 49 et 76 de la Quatrième Convention de Genève.

Il convient de traiter séparément le traitement réservé par les occupants israéliens au personnel de la FINUL. Nous partageons pleinement les préoccupations exprimées à ce sujet par le Secrétaire général ainsi que par les Etats qui contribuent, sous forme de contingent, à la composition de ces troupes. Comme il ressort de la lecture du rapport, il y a eu des cas fréquents dans lesquels les forces appartenant à Israël, Etat Membre des Nations Unies, ont ouvert le feu contre le personnel de la FINUL. Comme par le passé, on fait obstacle au fonctionnement normal des Forces des Nations Unies en les empêchant de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité.

La délégation soviétique voudrait souligner une fois de plus qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de garantir le respect du drapeau et des forces des Nations Unies au Liban et de ne pas permettre d'ingérence dans leurs activités, comme le Conseil l'exige dans les décisions adoptées précédemment, et en particulier la résolution 523 (1982). Nous estimons également souhaitable que le Secrétaire général poursuive la pratique consistant à informer le Conseil des cas dans lesquels les Forces ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs fonctions.

M. Troyanovsky (URSS)

Quant à la situation qui règne au Sud-Liban, nous ne pouvons manquer de rappeler que les actes illégaux commis par les autorités israéliennes dans cette partie du monde ont été étudiés à deux reprises - en septembre 1984 et en mars 1985 - au Conseil de sécurité.

M. Troyanovsky (URSS)

Dans un cas comme dans l'autre, cet examen s'est conclu de la même façon : les Etats-Unis ont opposé leur veto au projet de résolution du Liban exigeant d'Israël fort peu de choses, c'est-à-dire de respecter les décisions du Conseil et de cesser de terroriser la population civile des régions libanaises occupées. La position des Etats-Unis a été à juste titre considérée, non seulement comme une protection politique apportée par Washington à un jeune partenaire dans le cadre de son alliance stratégique, mais également comme un encouragement direct à la poursuite d'une politique inhumaine et criminelle à l'encontre du Liban.

L'Union soviétique condamne résolument l'agression à laquelle Israël continue de se livrer au Liban et exprime sa solidarité avec le peuple libanais qui lutte pour ses droits légitimes et contre l'occupation israélienne.

La clef de la solution du problème libanais apparaît clairement dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité exigeant le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes de l'ensemble du territoire libanais. Ces résolutions doivent être appliquées. Il est indispensable de garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat libanais, de faire cesser le traitement arbitraire de la population civile, des réfugiés palestiniens qui se trouvent dans les camps notamment. Le retrait des troupes israéliennes au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban créera - c'est certain - les conditions permettant à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban de s'acquitter enfin de la mission qui lui a été confiée.

Voilà pourquoi, le Gouvernement libanais en ayant fait la demande, la délégation soviétique n'a pas jugé bon de s'opposer à une nouvelle prorogation du mandat de la FINUL. Par ailleurs, nous entendons réaffirmer notre position de principe à l'égard de cette force et de son financement. Nous croyons comprendre, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, qu'au cas où surviendraient d'autres éléments dans l'évolution de la situation, le Secrétaire général présenterait un nouveau rapport au Conseil de sécurité qui se réunirait le cas échéant afin de prendre les décisions nécessaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour les paroles aimables qu'il a eues à l'égard du Pérou et de moi-même.

M. de KEMOULARIA (France) : Monsieur le Président, j'ai plaisir à me joindre à mes collègues pour vous rendre hommage et vous souhaiter, bien sûr, une présidence telle que nous les souhaitons, c'est-à-dire sans drames profonds. D'ailleurs, les premières paroles que vous avez eues ce matin montrent déjà que vous avez et l'autorité et l'expérience nécessaires, de sorte que, comme mes collègues, j'ai le sentiment que le Conseil de sécurité est entre de bonnes mains.

Je saisis également cette occasion pour dire que les relations entre mon pays et le vôtre sont chaleureuses, et ce depuis de très très nombreuses années. Ce m'est donc un plaisir particulier que de vous faire part de mon estime.

Par ailleurs, je voudrais rendre hommage à votre prédécesseur, M. Blaise Rabetafika. Dans des circonstances difficiles, il a fait montre lui aussi de très grandes qualités humaines et diplomatiques. Je voudrais ajouter qu'il n'a jamais perdu sa bonne humeur, ce qui me paraît important pour que les travaux de notre Conseil se déroulent dans une bonne atmosphère, quels que soient les drames que nous évoquons au cours de nos délibérations.

La France vient une nouvelle fois d'exprimer, par son vote pour le renouvellement du mandat de la Force, son soutien aux activités et au rôle de la FINUL.

Mon pays considère en effet qu'en dépit des nombreux obstacles, de fait et de droit, qui ont été mis à ses activités, l'action de la FINUL s'est révélée positive. Nul ne peut contester qu'en dépit des difficultés qu'elle a rencontrées de différents côtés, et qui ont particulièrement affecté - nous le savons tous ici - le contingent français, la FINUL a réussi à limiter la portée des incidents qui se sont déroulés dans sa zone d'opération. Et je voudrais saisir l'occasion de ces débats pour rendre un hommage tout particulier à tous les membres de la FINUL sous l'autorité du général Callaghan, que je salue ici dans cette salle. Il importe en tout état de cause que la Force soit mise en mesure, aussitôt que possible, de remplir l'intégralité de son mandat tel que défini par les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

Comme le savent les membres du Conseil, la France n'a pas ménagé ses efforts pour assurer à sa présence au sein de la Force toute sa signification et pour que le volume des effectifs du contingent français se maintienne au niveau important

M. de Kemoullaria (France)

qui a été le sien jusqu'à présent. Mais, à notre sens, il convient de veiller en permanence à ce que la FINUL puisse jouer le rôle le plus utile dans l'intérêt du Liban et des populations civiles de cette région qui continuent à subir de si cruelles épreuves.

La France, en votant pour le renouvellement du mandat de la FINUL, a voulu à nouveau manifester l'attachement qu'elle porte à l'unité, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance du Liban. Mais mon pays souhaite vivement que pendant cette nouvelle période de six mois, le Secrétaire général, dont le rapport a retenu toute notre attention, continue plus que jamais d'étudier et, le cas échéant, de promouvoir, toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement par la FINUL de l'intégralité de sa mission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la France pour les paroles très aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. Je tiens par ailleurs à l'assurer de la réciprocité pour ce qui est des bonnes relations entre le Pérou et la France.

M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais me joindre à mon tour à mes collègues pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je tiens à ajouter par ailleurs que je m'associe aux observations du représentant du Royaume-Uni concernant la façon dont le Pérou est représenté à la table du Conseil.

Enfin, je voudrais remercier l'ambassadeur Rabetafika, qui a magistralement dirigé les débats du Conseil pendant le mois de mars.

Les Etats-Unis ont voté pour la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) car nous croyons que la FINUL peut contribuer à la création de conditions stables au Sud-Liban dans les mois à venir. Cependant, nous sommes d'avis que pareille contribution à la stabilité n'est possible que si toutes les parties en cause acceptent de coopérer avec la FINUL dans l'accomplissement de sa mission. Voilà pourquoi nous appuyons résolument la suggestion faite par le Secrétaire général de créer sous les auspices des Nations Unies un mécanisme consultatif, tel que la reprise des pourparlers de Naqoura, dont l'objectif serait de garantir entre les parties la coopération indispensable, si l'on veut obtenir des résultats positifs.

M. Schifter (Etats-Unis)

Comme le Secrétaire général l'a fait observer, la FINUL, au cours des premières années de son fonctionnement, est parvenue à réduire sensiblement les actes de violence dans sa zone d'opérations. Ce faisant, elle s'est acquittée de sa tâche courageusement, dans des circonstances dangereuses et changeantes. Plus récemment, la FINUL a assuré la protection des personnes résidant dans sa zone d'opérations et leur a fourni une assistance humanitaire, agissant ainsi en tant que gardien de l'ordre civil respecté par la population et contribuant de ce fait aux efforts destinés à assurer la stabilité dans la région. Cependant, comme plusieurs des parties intéressées l'ont fait remarquer, notamment les pays qui fournissent des contingents, la FINUL a, au cours de ces dernières années, dû faire face à des situations de plus en plus aberrantes, qui ont mis en lumière le fait que le rôle actuellement très limité de la Force est inadéquat et nullement satisfaisant.

Cette évaluation de la situation actuelle nous amène à la conclusion qu'il est urgent de préciser davantage le rôle de la FINUL d'une manière qui rencontre l'agrément des parties concernées, pour que ce rôle soit adapté à la situation existant au moment où Israël aura achevé le retrait total de ses troupes. On ne saurait attendre des pays qui fournissent des contingents, du Secrétaire général ou de ce Conseil qu'ils continuent à appuyer la mission de la Force, si une clarification du rôle de la FINUL acceptée de concert n'intervient dans les mois à venir. L'actuelle prorogation du mandat, en faveur de laquelle nous avons voté car nous croyons fermement au rôle de garant de la paix que peut jouer la FINUL au Liban, pourrait bien être le dernier renouvellement de la Force intérimaire que la communauté internationale soit disposée à appuyer.

Comme le Secrétaire général le déclare dans son rapport, nous devons tous à la cause de la paix et de la stabilité, aux pays qui fournissent des contingents et aux Nations Unies elles-mêmes de faire tout notre possible pour que la situation hautement déplorable dans laquelle la FINUL se trouve actuellement ne se prolonge pas. C'est pourquoi nous demandons instamment à toutes les parties de redoubler d'efforts au cours du prochain mandat pour définir, d'un commun accord, le rôle de la FINUL, rôle qui lui donne la possibilité d'utiliser tout son potentiel et lui confère une tâche importante dans le cadre des efforts incessants réalisés au niveau international pour restaurer la souveraineté du Liban et la paix au Sud-Liban.

M. Schifter (Etats-Unis)

Pour ce qui est des observations formulées par notre collègue de l'Union soviétique au sujet du vote émis par les Etats-Unis sur les deux projets de résolution sur le Liban dont il a parlé, je dirai tout simplement que les raisons pour lesquelles nous avons voté comme nous l'avons fait ont été longuement expliquées lorsque ces votes ont eu lieu. Nous regrettons que l'Union soviétique ait jugé bon de profiter de cette occasion pour adresser une nouvelle fois des critiques à notre intention. Nous ne pensons pas que ces observations exigent que nous nous y attardions davantage.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard et à l'égard de mon pays.

M. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Etant donné vos talents bien connus, nous nous réjouissons à la perspective de travailler sous votre sage et efficace direction.

Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour dire à votre prédécesseur, S. Exc. le Représentant permanent de Madagascar, notre collègue, combien nous avons apprécié la manière habile et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

Mon gouvernement est profondément convaincu que la présence, au Sud-Liban, de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) peut être un facteur essentiel de stabilité dans la région, qu'elle peut contribuer à garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban et qu'elle peut aider au rétablissement de l'autorité réelle de l'Etat sur la région.

Toutefois, si l'on veut que l'opération de maintien de la paix de la Force des Nations Unies ait pour résultat la réalisation des objectifs fixés à l'origine dans le mandat de la Force et énoncés dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, certaines conditions doivent être remplies. Tout d'abord, les termes de la résolution en question doivent être appliqués. A cet égard, nous nous sommes félicités de la décision du Gouvernement d'Israël de retirer toutes ses forces du Liban. Le retrait de ces dernières jusqu'aux frontières internationalement reconnues constitue la condition sine qua non du rétablissement de la paix. Nous avons noté que les mesures initiales prises par le Gouvernement d'Israël en vue de traduire cette décision en réalité sont déjà appliquées.

M. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

Ensuite, la sécurité de tous les membres des forces de maintien de la paix comme de tout le personnel des Nations Unies exerçant leurs activités dans la zone doit être garantie. Mon gouvernement s'inquiète du grand nombre de victimes enregistré dans les rangs de ces forces ainsi que des risques de plus en plus grands qu'elles courent pour ce qui est de leur sécurité, et en conséquence il réclame la pleine coopération de toutes les parties concernées et la cessation des menaces et d'actes de violence, d'où qu'ils proviennent. En outre, la population civile du Liban a souffert beaucoup plus que n'importe quelles circonstances ne sauraient le justifier.

Je voudrais, à ce stade, exprimer les remerciements de mon gouvernement aux pays qui fournissent des contingents à la FINUL. Nous pensons que leur contribution constitue l'expression tangible de leur engagement à l'égard des idéaux et des principes de la Charte des Nations Unies. Nous désirons aussi féliciter le Secrétaire général de son rapport succinct sur la FINUL, contenu dans le document S/17093. Et, plus important encore, nous désirons faire l'éloge des efforts qu'il ne cesse de déployer pour parvenir à un accord des parties concernées, de façon à assurer le fonctionnement sans heurt de la FINUL au Sud-Liban.

Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago réaffirme son soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban, et appuie la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, prenant fin le 19 avril 1985. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour rendre hommage à la patience, au courage et au dévouement des officiers, des hommes de troupe et de tout le personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, qui servent dans des conditions extrêmement éprouvantes et difficiles. Un tel engagement exige rien de moins que notre soutien sans réserve. Ces hommes sont prêts à sacrifier leur vie; nous ne saurions faire moins que de leur apporter notre appui en toutes choses et de toutes les façons possibles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Trinité-et-Tobago des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Liban, auquel je donne la parole.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le **président**, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la **présidence** du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et de vous assurer de toute notre confiance dans votre compétence et votre longue expérience de diplomate, **qui** sont le garant de la bonne direction des travaux du Conseil.

Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Blaise Rabetafika, Représentant permanent de Madagascar, pour ses **activités** et ses efforts, ainsi que pour la compétence et les qualités d'homme d'Etat dont **il** a fait preuve en présidant le Conseil le mois dernier.

Cinq nouveaux membres participent aux travaux du Conseil cette année **et** je désire adresser mes sincères félicitations aux Représentants permanents **de** l'Australie, du Danemark, de Madagascar, de la Thaïlande et de la Trinité-et-Tobago. Je leur souhaite plein succès dans leurs tâches, **et** je me réjouis de savoir qu'ils sont prêts à coopérer avec leurs collègues au **sein** du Conseil en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels celui-ci a été **créé** et à assumer, avec eux, la grande responsabilité inhérente à la qualité de **membre** du Conseil de sécurité.

M. Fakhoury (Liban)

Après avoir vu le Conseil de sécurité adopter le projet de résolution visant à proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période de six mois et après avoir entendu les déclarations de certains membres du Conseil, je dois exprimer les remerciements du Gouvernement et de la délégation libanais pour la façon dont le Conseil a répondu à la demande du Liban et à la recommandation du Secrétaire général, M. Xavier Perez de Cuellar, qui figure dans son rapport S/17093 du 11 avril 1985. Nous lui exprimons nos remerciements et notre appréciation pour le rapport qui, à notre avis, dépeint la situation pénible qui existe et reflète la préoccupation du Secrétaire général et celle des pays qui fournissent des contingents au sujet du statut futur de la Force. Cette préoccupation est le résultat inévitable de l'abandon par Israël des entretiens de Naqoura et de sa persistance à refuser d'appliquer les résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité demande le retrait complet par Israël du territoire libanais, permettant le déploiement de la FINUL le long des frontières internationales, et faisant du Sud-Liban une zone de paix et de sécurité. La volonté persistante d'Israël d'établir un cordon de sécurité en territoire libanais, qui exclurait la FINUL et l'armée libanaise, est un défi ouvert au Conseil de sécurité, un mépris délibéré à l'égard de ses résolutions, un mépris cynique à l'égard de l'Organisation internationale et de ses forces, et sape les efforts du Secrétaire général, M. Perez de Cuellar, ainsi que ceux de ses collaborateurs - notamment les efforts déployés par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart et par M. Jean-Claude Aimé, sur instruction du Secrétaire général.

A cet égard, je voudrais exprimer à M. Urquhart la reconnaissance du Gouvernement libanais pour les efforts qu'il déploie et la confiance qu'il a en lui, en espérant que ces efforts se poursuivront en vue d'aboutir à la mise en oeuvre complète des résolutions du Conseil.

Je dois aussi exprimer les remerciements et l'appréciation du Gouvernement libanais aux pays qui fournissent des contingents et au Commandant de la Force, le général Callaghan, à ses officiers et aux autres membres de la Force. Le comportement et les actes de la Force et le fait que dans des circonstances difficiles elle ait résisté à diverses pressions et pratiques que le Conseil connaît fort bien méritent notre reconnaissance et notre respect généreux. Le Secrétaire général a consacré une partie de son rapport à ces pressions et pratiques et a énuméré un certain nombre d'actes d'agression dirigés contre

M. Fakhoury (Liban)

certaines unités de la FINUL par l'armée israélienne au cours des six derniers mois. Il a également énuméré un certain nombre de pratiques dirigées par Israël contre des villes et des villages libanais, et de mesures arbitraires prises contre les civils libanais. A notre avis, l'adoption du projet de résolution par le Conseil constitue une nouvelle affirmation de sa fidélité aux résolutions précédentes et de sa détermination de les appliquer pour permettre à la FINUL de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée : assurer le retrait complet par Israël des territoires libanais et aider l'Etat libanais à exercer sa souveraineté et son autorité sur tout le territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues et à faire du sud une zone de paix et de sécurité.

Dans la lettre que j'ai adressée le 27 mars 1985 au Secrétaire général et qui a été publiée sous la cote S/17062, j'ai exposé quelle est la position du Liban à l'égard de la FINUL et sa conception du rôle que la Force est appelée à jouer. Cette position et cette conception sont conformes à celles exposées dans le rapport du Secrétaire général d'une part et dans la lettre datée du 28 mars 1985 adressée au Secrétaire général par les représentants des pays qui fournissent des contingents d'autre part, publiée en annexe dans le document S/17067.

Premièrement, la zone de déploiement de la FINUL s'étend du fleuve Litani et vers le sud, jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. Deuxièmement, cette région devrait être, dans sa totalité, sous l'autorité exclusive de l'armée libanaise, assistée dans sa tâche par la seule Force des Nations Unies, du fait que le Liban n'accepte d'accorder aucun rôle à toute force militaire qui ne serait pas une force légale. Troisièmement, le Liban n'accepte en aucun cas la création de ce qu'il est convenu d'appeler des "zones tampons" ou autres "cordons de sécurité" sur son territoire. Quatrièmement, la zone de déploiement de la Force des Nations Unies ne doit pas se transformer en une zone de désengagement entre des forces armées illégales à l'intérieur du territoire libanais. Cinquièmement, les postes dans lesquels la Force des Nations Unies devrait prendre position et leurs théâtres d'opérations et zone de déploiement seront déterminés en accord avec le seul Gouvernement libanais.

Bien que mon gouvernement soit convaincu que la présence de la FINUL est un élément essentiel et fondamental de stabilité au Sud-Liban, il est également d'avis que des conditions de sécurité minimale sont essentielles pour le fonctionnement

M. Fakhoury (Liban)

de la Force. Par conséquent, le Liban est toujours prêt à coopérer avec le Conseil de sécurité, le Secrétariat des Nations Unies et la FINUL dans toute la mesure du possible, compte tenu de la conception qu'il a du rôle futur de la Force et conformément à la position qu'il a prise à l'égard de la Force, qui va pleinement dans le sens des dispositions des résolutions du Conseil.

Israël, qui a constamment refusé d'accorder le moindre rôle à la FINUL, doit respecter ces résolutions afin de permettre à la FINUL d'entreprendre la tâche qui lui a été assignée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant d'Israël par laquelle il demande à être invité à participer au débat du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'approbation du Conseil, que ce représentant soit invité à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'avril. Nous connaissons votre sagesse et nous avons la certitude que vous dirigerez avec compétence les travaux du Conseil.

Je voudrais également féliciter le Représentant permanent de Madagascar pour la façon brillante dont il s'est acquitté de la présidence, le mois dernier.

Mon gouvernement a exposé de façon très claire, dans différentes déclarations, y compris dans celles que j'ai faites ici même, sa politique au Liban. Je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil à ce sujet. J'aimerais simplement aborder brièvement quelques points relatifs à notre débat d'aujourd'hui sur le Liban et ensuite répondre à l'un des orateurs, en particulier.

Le premier point est que nous accueillons favorablement l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de la reprise des consultations. Ce n'est pas nous qui avons rompu les négociations de Naqoura. Je dirai même que nous avons été profondément déçus de n'avoir pas trouvé d'interlocuteurs fiables à Naqoura. Je suis certain d'exprimer les sentiments de mon gouvernement en disant que nous sommes enchantés d'entendre le Gouvernement libanais manifester à nouveau son désir de nous retrouver à Naqoura. Nous serons très heureux de reprendre ces pourparlers, ou d'autres, afin de parvenir à faire régner la paix et la tranquillité au Sud-Liban.

M. Netanyahu (Israël)

Le deuxième point est la question de savoir à quel problème nous sommes confrontés. Or c'est celui de savoir comment faire cesser les attaques par-delà la frontière après le retrait complet d'Israël. Le représentant du Liban, comme d'autres ici, ont évoqué l'armée libanaise. Mais de quelle armée parlons-nous? Est-ce l'armée qui est malheureusement incapable aujourd'hui de maintenir la paix à Beyrouth où des dizaines de personnes sont massacrées, ou à Burj al-Barajneh, ou à Sidon? C'est à une armée incapable de faire régner la paix dans ses propres quartiers à qui on demanderait de surveiller une zone très vaste. C'est une tâche pour laquelle nous estimons, pour être réalistes, qu'elle n'est pas préparée. C'était ma deuxième remarque et je dois dire que je l'ai faite à regret.

Le troisième point concerne la suggestion selon laquelle la FINUL pourrait s'acquitter de cette tâche. Je pense qu'il y a une confusion - en toute bonne foi d'ailleurs - dans l'esprit de certains représentants quant à la différence qui existe entre le maintien de la paix et l'imposition de la paix. Empêcher l'infiltration de terroristes dans la zone frontière, empêcher les bombardements ou les tirs d'obus n'est pas une activité de maintien de la paix; c'est une activité destinée à imposer la paix; et cela, une force internationale, de par sa nature et sa structure mêmes, n'est pas en mesure d'exécuter. Après m'être entretenu avec un certain nombre de représentants de pays contribuant au contingent, je dirai que l'on admet de plus en plus couramment que tel est bien le cas.

Cela m'amène à mon quatrième point, à savoir que la sécurité au nord d'Israël et la prévention d'attaques terroristes, Israël ne s'attend pas à ce que d'autres s'en chargent. Les forces de défense israéliennes assumeront cette tâche à partir de notre propre territoire, depuis notre côté de nos frontières. Aussi difficile que puisse s'avérer cette tâche, elle ne sera pas facilitée par l'introduction de forces qui sont véritablement incapables de jouer ce rôle.

Les observations que je voudrais faire maintenant ont trait aux propos qu'a tenus ici le représentant soviétique. Il a choisi de nous faire un cours sur les fléaux de l'occupation. Il a parlé de fantoches et de mercenaires locaux, du règne de la violence imposée à un pays occupé, de fusillades et de perquisitions, de châtiments collectifs, de répression, de guerre terroriste contre la population civile. Je pense que cela est très encourageant. Le ton était condamatoire, je pense que c'est un signe encourageant et j'aimerais demander s'il indique un changement de position ou simplement un sentiment de culpabilité.

M. Netanyahu (Israël)

Le 13 mars 1985, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a approuvé le rapport de l'Envoyé spécial des Nations Unies, M. Felix Ermacora, concernant la situation en Afghanistan. Le rapport fait état de violations flagrantes des droits de l'homme en Afghanistan. Il y est fait mention de toutes une série d'atrocités commises pendant l'occupation soviétique, y compris la mutilation d'enfants blessés par des jouets piégés, l'anéantissement total de la production agricole et le bombardement délibéré d'hôpitaux. Le rapport cite des témoins afghans et donne quatre exemples précis de massacres de civils qui ont eu lieu entre 1982 et 1984. Il indique, par exemple, que le 12 octobre 1983, dans un village situé dans la région de Kandahar :

"360 personnes ont été exécutées sur la place du village, parmi lesquelles 20 jeunes filles et environ une vingtaine de personnes âgées."

Selon le rapport, les Soviétiques ont à la fois "propagé la violence en Afghanistan" et ont "procédé à une répression sélective" à l'égard des personnes qui s'opposent au communisme. Le rapport indique qu'après l'entrée des forces soviétiques dans le combat, les hostilités ont atteint des proportions sans précédent consistant à bombarder systématiquement les villages et à terroriser la population civile.

Toutes ces activités ont eu pour résultat que plus de la moitié de la population que comptait l'Afghanistan avant l'occupation - soit environ 17 millions de personnes - a été obligée de chercher refuge soit dans un autre pays soit à l'intérieur même de l'Afghanistan.

Quel est, par conséquent, le bilan de la présence soviétique en Afghanistan? C'est un bilan quotidien de bombardements aveugles et quotidiens, de mutilations et de tueries d'enfants et de civils; c'est un bilan de destructions d'écoles, d'hôpitaux et de mosquées; c'est un bilan d'anéantissement de récoltes et de systèmes d'irrigation, de recours aux agents chimiques, d'incendies de milliers d'hectares de forêts; c'est un palmarès d'emprisonnements et de tortures. C'est, en résumé, un bilan qui, pour le moins, devrait inciter le représentant soviétique à adopter un silence empreint de douleur et de honte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant d'Israël pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la présente phase de son examen du point à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.